



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 19 juin 2023

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Modalités d'encaissement des stages de citoyenneté

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 19 juin à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 13 juin 2023.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle ;

ONT DONNÉ POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
GIAMARCHI Marie-Dominique à LOMBARDO Florence
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
MONDOLONI Jean-Martin à SALGE Hélène
PADOVANI Jean-Jacques à LORENZI Thérèse
PELLEGGRI Leslie à SAVELLI Pierre
PERFETTINI Martine à LEONARDI Jean-Charles
POLIFRONI Bruno à PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana à LACAVE Mattea
ROSSI Michel à SAVELLI Jean-Michel
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS :

COLOMBANI Carulina, LINALE Serge, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

QUORUM : 21

Mme LOMBARDO Florence est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modalités d'encaissement des stages de citoyenneté

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles 131-5-1 al 2 et 132-45 18° du Code Pénal ;

Vu la décision en date du 27 avril 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia prise en vertu de la délégation d'attribution au Conseil relative à la convention en prévision de l'organisation et la planification des stages de citoyenneté prononcés à titre d'obligation judiciaire ou de peine – public milieu ouvert ;

Vu la convention en date du 29 avril 2021 en prévision de l'organisation et la planification des stages de citoyenneté prononcés à titre d'obligation judiciaire ou de peine – public milieu ouvert conclue entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Corse (SPIP) et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) ;

Vu le protocole de fonctionnement en date du 11 octobre 2022 entre le SPIP, la CAB et la Préfecture de Haute-Corse, le SIS 2B-Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, l'association OPRA, l'association U MARINU, l'association Eveillance relatif à l'organisation et à la mise en place des stages de citoyenneté prononcés à titre d'obligation judiciaire ou de peine - public milieu ouvert ;

Considérant que les stages de citoyenneté se dérouleront dans les locaux de la CAB à compter du mois de juillet 2023 ;

Considérant que les frais de stages de citoyenneté s'établissent à 150 euros par stage ;

Considérant que les encaissements des stages de citoyenneté seront gérés par la Régie de recettes de la taxe de séjour, déjà mise en place au sein de la CAB ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le tarif de 150 euros pour un stage de citoyenneté ;



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr